



Finaref, finaref , finaref

Par **genesis51**, le **23/02/2012 à 09:41**

BonjourrrnJai contracte un crédit auprès de finaref depuis 2006rrnAyant eu des problèmes financier jetais dans impossibilité de rembourser mon prêt depuis 9 mois rnfinaref me relance sans arrêt pour payer mon du rnSans quoi ca sera la justice de tranchernJe les ai prévenu de ma situation mais autant parler a un sourdrnJai reçu très peu de relevés de compte par courrier rnLeur site est rudimentaire seul le relevé du mois en cours est affichérnJe n'ai également jamais reçu de renouvellement de contrat rrnSuis-je en droit d'exiger tous les relevés de compte depuis 2006rrnPour massurer quil ny a pas eu d'erreur de leur part rrnont ils commis des erreurs ?rrnQuels sont mes droits ?

Par **amajuris**, le **23/02/2012 à 14:16**

bjr,rns'il s'agit d'un prêt à la commission la prescription est de 2 ans.rnmais ce délai de prescription peut être interrompu par toutes actions émanant du créancier ou du débiteur.rnquand vous avez contracté ce prêt, vous vous êtes engagés en particulier l'obligation de rembourser, votre créancier n'est pas concerné par votre situation financière qui ressort de votre vie privée.rnsi depuis 2006, finaref n'a exercé aucune procédure judiciaire, je pense qu'il s'agit de pure intimidation et que vous devriez être tranquille car finaref ne peut rien faire sans jugement.rns'il continue à vous relancer , dîtes que vous allez porter plainte pour harcèlement et que si cela leur fait plaisir qu'il engage une procédure judiciaire.rncdt

Par **genesis51**, le **23/02/2012 à 14:56**

merci d'avoir répondu rapidement rnrnje me suis mal fait comprendre rnrn il s'agit du crédit revolving contracté en 2006 je n'ai plus payé depuis environ 9 mois ils n'ont pas encore intenté une action en justice rnmmais il n'oublieront pas de le faire il y a peu de espoir que je puisse bénéficier de la prescriptionrnje voulais juste savoir si j'étais en droit de réclamer tous mes relevés de compte depuis 2006 pour m'assurer que les comptes sont exactes comme je l'ai précisé plus haut rnet surtout le fait de ne pas avoir reçu mon renouvellement de contrat chaque année était une faute de leur part suffisamment importante pour pouvoir en espérer quelque chose rnje connais pas les subtilités de la loi mais parfois un détail peut tout changer

Par **pat76**, le **23/02/2012 à 19:04**

BonjourrnrnL'offre préalable initiale était prévue pour un an et FINAREF avait obligation selon le Code de la Consommation de vous informer trois mois avant la date anniversaire des conditions du renouvellement de l'offre.rnrnCela a été fait chaque année?

Par **genesis51**, le **24/02/2012 à 07:31**

bonjourrnrn je n'ai jamais reçu de renouvellement de contrat

Par **pat76**, le **24/02/2012 à 13:43**

BonjourrnrnAlors, laissez l'affaire suivre son cours, et en cas d'appel téléphonique, dites à votre interlocuteur qu'il se dépêche de vous assigner en justice avant que ne soit vous qui ne le fassiez pour tentative d'extorsion de fonds.

Par **genesis51**, le **25/02/2012 à 11:05**

bonjourrnrnvous voulez dire que le fait de ne pas m'avoir adressé mon renouvellement de contrat chaque année peut être considéré comme de l'extorsion de fonds rnrnils ont peut être envoyés ce renouvellement de contrat mais j'ai rien reçu rna qui la faute finaref ou la poste mais je décline toute responsabilité rnrncar ils ont mon adresse exacte rntous les autres courriers je les ai bien reçus

Par **pat76**, le **25/02/2012 à 14:08**

BonjourrnrnL'envoi du renouvellement doit être obligatoirement fait par recommandé avec avis de réception.rnrnFINAREF devra prouver que le renouvellement de l'offre préalable de crédit vous avait été envoyé dans le délai imposé par le code de la consommation;rnrnIdem pour les relevés mensuels, FINAREF devra prouver qu'il vous était envoyé chaque mois avec

les informations précises qu'impose le Code de la Consommation concernant le crédit à la consommation.
Lorsque vous avez signé l'offre préalable de crédit en 2006, vous aviez un montant de prêt à ne pas dépasser.
Ce montant a-t-il été dépassé ? Si oui à quelle date?

Par **genesis51**, le **26/02/2012 à 10:45**

le pret renouvelable etait de 7500 euros car bien sur je n'ai plus droit a ma reserve
je n'ai jamais dépassé ce montant
merci pour vos precieux conseils

Par **coraly**, le **06/07/2012 à 12:23**

J'ai un probleme similaire avec Finaref...
Leur service contentieux Consumer finances m'a convoqué dans une etude d'huissier...à trois personnes...et m'ont fait subir une seance d'intimidation musclée.
J'ai ecrit a l'ASF et au Juge du tribunal d'Instance pour demander a ce que mes contrats soient vus finaref refuse de me donner les doubles, j'ai perdu les originaux dans les inondations) et de m'accorder des delais et la diminution des interets.
je vous tiens au couant ça pourra vous aider